

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Auguste Rouzaud, n°04

IDEE SERVICES AUVERGNE

Travaux de débroussaillage

### **Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté, le 27 septembre 2024, de la société IDEE SERVICES AUVERGNE (20 avenue Jean Jaurès 43100 Brioude) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°4 avenue Auguste Rouzaud, le 4 octobre 2024, pour le stationnement d'un camion benne de 3T5 dans le cadre de travaux de débroussaillage à l'arrière de la copropriété Le Louvre,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le 4 octobre 2024 inclus, la société IDEE SERVICES AUVERGNE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner au plus près du trottoir, un camion benne de 3T5 au droit du n°4 avenue Auguste Rouzaud.

Durée de l'intervention : 30 minutes pour le chargement des végétaux coupés.

**Article 2** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

- Chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores ;
- Pose d'une signalisation visible de jour et pré-signalisation du chantier ;
- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

### **2-2°/Déviation des piétons**

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

**Article 3** : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société IDEE SERVICES AUVERGNE qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

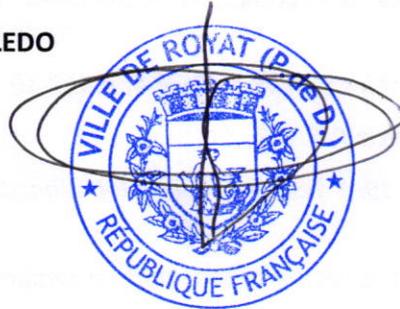
**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté à :

- Société IDEE SERVICES AUVERGNE
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 30/09/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.